

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 23 mai 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Départ après la 6 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
7 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
8 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
9 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir d'Esther POTIN
10 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
11 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Florian MAITRE
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
24 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MERY	T ROULET Stéphane	Départ après la 13 ^{ème} délibération
29 MOTZ	T CLERC Daniel	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la 10 ^{ème} délibération
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
38 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
39 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
40 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE BOURGET DU LAC

RAMEL Sandrine



PROCES-VERBAL

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS
GRESY-SUR-AIX

CAMUS Gilles
MAITRE Florian

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BENEVISE Marie
BERLIOUX Olivier
BOSSAN Emma
COSTA de BEAUREGARD Estelle
DELARUE Agnès
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
MERMOUD Véronique

Assistant de la Direction
Présidente de Savoie Déchets
Directeur de cabinet
Juriste
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale de Savoie Déchets
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Directrice du Pôle Ressources

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 mai 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

RAPPORTS

VALORISATION DES DECHETS

RAPPORT 1 : PRESENTATION DE SAVOIE DECHETS : BILAN 2022 ET ENJEUX A VENIR

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération exerce en régie la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, et a transféré la compétence « traitement des déchets » au syndicat intercommunal Savoie-Déchets.

C'est ainsi que Savoie-Déchets assure pour le compte de Grand Lac le traitement des déchets suivants :

- Les ordures ménagères, qui sont incinérées avec valorisation énergétique sur l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE),
- Les emballages recyclables qui sont triés sur le centre de tri, puis envoyés aux repreneurs pour transformation et valorisation matière,
- Les déchets alimentaires qui sont traités sur la plate-forme de compostage de Grand Chambéry.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 vise à réduire les déchets enfouis et incinérés et à augmenter la valorisation matière. Dans un contexte financier qui se tend, les enjeux pour les années à venir, pour les EPCI et Savoie-Déchets, sont donc les suivants :

- Augmentation du tri par la mise en place de l'extension des consignes de tri,
- Création d'un nouveau centre de tri,
- Mise aux normes de l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) et valorisation de la chaleur,
- Gestion de proximité des biodéchets.

Le bilan 2022 et les enjeux à venir sont présentés par Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets, accompagnée d'Agnès DELARUE, Directrice Générale des Services de Savoie Déchets.

A ce titre, il est indiqué que 132 290 tonnes de déchets incinérables et 27 710 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été traités en 2022. Sur le début de l'année 2023, est relevée une baisse pour ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles. Marie BENEVISE précise par ailleurs que le taux de refus de tri, correspondant au pourcentage de déchets entrant en centre de tri et non conformes aux consignes de tri, s'élève à 19,95% en Savoie. Ce pourcentage s'inscrit dans la moyenne nationale.

Il est rappelé que les tonnages triés et conditionnés dans les centres de tri sont vendus et expédiés vers les filières de recyclage se trouvant principalement en France et dans les pays limitrophes.

Au regard de la hausse des déchets à traiter dans les années à venir, il est par ailleurs indiqué que la création d'un nouveau centre de tri est rendue nécessaire.



PROCES-VERBAL

Marie BENEVISE revient ensuite sur l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Est alors rappelée la campagne de communication menée en co-construction avec l'ensemble des adhérents du syndicat mixte sur le sujet.

Un traitement à la source des biodéchets sera également réalisé à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès 2023, des sites de compostage seront déployés pour limiter le transport de déchets composés essentiellement d'eau.

Enfin, les indicateurs financiers sont mentionnés. Il est rappelé que le budget de Savoie Déchets est principalement financé par la tarification appliquée à la tonne traitée et la vente d'énergie. Pour ce qui concerne 2023, les principales dépenses d'investissement porteront sur le centre de tri, le traitement des biodéchets et l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD).

Débats :

Nicolas MERCAT s'interroge sur l'impact de la collecte des nouveaux plastiques et des biodéchets sur le centre de tri et l'usine d'incinération. Marie BENEVISE indique que l'incinérateur n'est pas en capacité d'incinérer les ordures ménagères résiduelles, 25 000 tonnes étant donc exportées chaque année. Le retrait des biodéchets permettrait une diminution de 20 à 30 000 tonnes, permettant ainsi d'éviter par la suite les exportations. Quelques ajustements devront simplement être apportés à l'incinérateur, afin de tenir compte de la suppression des apports humides constitués par les biodéchets. S'agissant de la collecte sélective, l'intégration des nouveaux plastiques est volumineuse mais n'a pas un impact significatif sur le tonnage.

Jean-Marc DRIVET précise que le tri des biodéchets sera une grande avancée s'il permet de limiter les exportations. Il ajoute qu'il va être nécessaire de procéder à l'entretien des fours. Marie BENEVISE confirme que l'usine est vieillissante, et que 2 millions d'euros sont prévus en 2023 afin de procéder au renouvellement.

Laurent FILIPPI demande si des actions sont menées en amont afin de limiter les déchets. Marie BENEVISE précise que le premier objectif est de limiter la production de déchets, la prévention étant donc indispensable. Les actions en la matière sont fortement portées par Grand Lac, mais le syndicat accompagne également sur le sujet, une enveloppe de 250 000 € étant dédiée à cet effet. Laurent FILIPPI demande si des actions sont menées auprès des groupes industriels. Marie BENEVISE précise que le syndicat est en lien à ce sujet avec l'association AMORCE, et rappelle que la loi AGECE a prévu des obligations en la matière, avec la diminution des tonnages.

Suite à la demande de Nicolas JACQUIER, Marie BENEVISE précise que l'abréviation ECT signifie Extension des Consignes de Tri, et rappelle que 1,6 M € sont prévus pour la modernisation du centre de tri (remplacement des trieurs optiques, etc.).

Olivier ROGNARD indique qu'il souhaiterait pouvoir disposer de la présentation effectuée, qui met en évidence des enjeux importants en matière d'investissements sur le budget principal, afin de pouvoir anticiper le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il sera également important de pouvoir disposer du Programme Pluriannuel d'Investissement de Savoie Déchets réactualisé. Marie BENEVISE précise que la réactualisation du PPI est un travail quotidien, ainsi que la réactualisation des tarifs.

Jean-Marc DRIVET rappelle que certaines évolutions sont subies, comme la TGAP (taxe sur les produits polluants) et nécessitent une prise en charge financière. Il ajoute également que peu d'assureurs sont favorables à assurer les centres de tri ou les usines d'incinération, la renégociation des tarifs étant donc complexe. Marie BENEVISE confirme que le syndicat ne dispose pas d'assurance sur le centre de tri.



PROCES-VERBAL

Suite à la demande d'Olivier ROGNARD, Marie BENEVISE précise que le coût de la collecte sélective est de 250 € / tonne. Elle précise que la durée de vie d'un centre de tri est de 20 ou 30 ans, et que les tarifs actuellement fixés par Savoie Déchets sont moins importants que ceux de la Haute-Savoie, de Lyon ou de Grenoble. Elle précise que le coût est quasiment nul pour les adhérents, puisqu'ils perçoivent les recettes pour financer les coûts facturés par Savoie Déchets.

Renaud BERETTI remercie Marie BENEVISE et Agnès DELARUE pour cette présentation synthétique et pédagogique.

ADMINISTRATION GENERALE

INFORMATION : DEMISSION DE MONSIEUR JACQUES CURTILLET (MAIRE D'ONTEX) ET DE MONSIEUR JEAN-LOUIS WIRTH (1^{er} ADJOINT)

Renaud BERETTI informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jacques CURTILLET, maire d'Ontex et conseiller communautaire, ainsi que de son premier adjoint Monsieur Jean-Louis WIRTH, conseiller communautaire suppléant, tous deux ayant mis fin à leur mandat municipal. Des élections municipales complémentaires seront organisées les dimanches 18 et 25 juin 2023.

INFORMATION : SIGNATURE DES POUVOIRS

Renaud BERETTI indique qu'à compter du 1^{er} juillet, il sera mis fin à l'option Signature des Pouvoirs sur FAST-Elus, suite aux difficultés rencontrées pour les signatures. Les pouvoirs devront donc à nouveau parvenir par voie papier. Un modèle de pouvoir sera transmis systématiquement avec la convocation et l'ordre du jour.

Afin de faciliter le suivi et de garantir la sécurité juridique des séances, une procédure de dépôt des pouvoirs sera transmise prochainement aux élus communautaires par mail par le service Assemblées.

Nicolas JACQUIER regrette que l'option permettant la signature numérique ne soit pas maintenue. Marie-Claire BARBIER approuve pour sa part la fin de cette option, qui n'était pas pratique du fait des difficultés d'accès au réseau et du processus de validation des pouvoirs nécessitant plusieurs manipulations. Renaud BERETTI propose de mettre fin à cette option dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système plus adéquat.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 avril 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 2 mai 2023, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 5 avril 2023.

DELIBERATION 2 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE SAVIOZ-FOUILLET AUPRES DE LA COMMISSION D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE CHANAZ

Renaud BERETTI rappelle que la commune de Chanaz a approuvé une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et a décidé de sa révision le 10 avril 2015 pour élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur son territoire.

Pour rappel, les AVAP peuvent être créées sur des quartiers, des espaces bâtis, des sites non bâtis ou des paysages, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elles ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Une commission locale a été créée pour assurer le suivi de l'AVAP, composée de 5 élus communautaires et de 7 membres extérieurs (préfet, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine, Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés).

Monsieur Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET avait été élu le 28 juillet 2020 membre de la commission AVAP de Chanaz. Suite à sa démission du conseil municipal de Vions, il convient de procéder à son remplacement.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET par Monsieur Manuel ARRAGAIN au sein de la commission AVAP de Chanaz.



PROCES-VERBAL

PROJET DE TERRITOIRE

DELIBERATION 3 : PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE GRAND LAC ET LE CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT ATELIER CITOYENS

Les conseils de développement étaient initialement prévus par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et Proximité), ceux-ci doivent être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit aujourd'hui d'un véritable outil de démocratie participative, régi par l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté d'agglomération. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de développement s'organise librement et établit un rapport d'activité, ensuite examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire du 15 novembre 2022 a voté la création du conseil de développement de Grand Lac, dénommé Atelier Citoyens. Cette instance sera essentielle pour poursuivre le dialogue initié par la démarche de concertation du projet de territoire. Le conseil communautaire du 21 mars a approuvé la composition de l'atelier citoyens : 68 membres, respectant la parité et venant de l'ensemble du territoire.

L'atelier citoyens a été installé le 6 avril 2023. Il sera proposé de le renouveler lorsque le conseil communautaire de Grand Lac sera également renouvelé, lors des prochaines élections municipales.

Il est rappelé que l'atelier citoyens s'organise librement et a acté son organisation pour la première année dans un règlement intérieur qui lui est propre. En revanche, il est proposé de voter un protocole de coopération permettant de fixer le fonctionnement entre l'Atelier citoyens et la communauté d'agglomération.

Le protocole de coopération fixe principalement :

- Les modalités de composition, de désignation et de radiation des membres de l'Atelier citoyens,
- Les relations partenariales entre Grand Lac et l'Atelier citoyens,
- Les modalités d'élaboration des avis et des contributions de l'Atelier citoyens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Renaud BERETTI propose d'avancer les délibérations relatives à la Mobilité et au Tourisme, les élus en charge de les présenter devant ensuite s'absenter.



PROCES-VERBAL

MOBILITES

DELIBERATION 4 : AMENAGEMENT DE LA VELOURTE DES 5 LACS - TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Grand Lac est autorité organisatrice de la mobilité, et organise à ce titre les mobilités douces tel que les déplacements cyclables. La création d'itinéraires sécurisés constitue ainsi un élément primordial pour le développement de l'usage du vélo.

Un projet de grande ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (lac de Paladru, lac d'Aiguebelette, lac du Bourget, lac d'Annecy et lac Léman) a été initié par la Région Auvergne Rhône-Alpes, accompagnée par les collectivités traversées par l'itinéraire. La portion située sur notre territoire, allant de la gare d'Entrelacs au parking de covoiturage des Gorges du Sierroz, en passant par la gare de Grésy-sur-Aix, est inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) de Grand Lac pour un montant de 3 M € HT pour la période courant jusqu'à 2023.

Une fois cet aménagement effectué, la véloroute reliera la communauté de communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, en passant par les communes d'Entrelacs, de Grésy-sur-Aix et d'Aix-les-Bains. Son tracé a été motivé par son intérêt touristique (site classé des Gorges du Sierroz) et par le confort des usagers, offrant la possibilité de créer une aire de pique-nique et un parking vélo.

La Région prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables d'intérêt régionaux, et cet aménagement pouvant entrer dans ce cadre, il est proposé, en accord avec la Région, de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de ce projet. La Région assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage du projet, et en assurera le financement. Les modalités du transfert sont décrites dans la convention.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « Véloroute des 5 lacs » n°155-03.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Marie-Pierre MONTORO-SADOUX).

Arrivée de Martine BERNON (pouvoir d'Yves MERCIER).

DELIBERATION 5 : TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ONDEA A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

La convention de délégation de service public liant Grand Lac à l'exploitant du réseau de transports urbains prévoit chaque année une augmentation du tarif scolaire 1 an (abonnement scolaire annuel 1 aller-Retour /jour). Sont proposés les tarifs suivants :

	1 ^{ER} JUILLET 2022	1 ^{ER} JUIN 2023
Scolaire 1 an / QF 0 - 350	30,00 €	31,00 €
Scolaire 1 an / QF 351 - 650	60,00 €	62,00 €
Scolaire 1 an / QF 651 - 950	75,00 €	78,00 €
Scolaire 1 an / QF > 950	150,00 €	155,00 €

La délégataire propose également la création d'un titre Tarif mensuel Découverte Professionnel à 19 €, dont le but est de faire essayer le réseau à de nouveaux utilisateurs durant 1 mois. Cette création est proposée sans diminution de l'estimation des recettes et donc sans augmentation de la contribution versée au délégataire. Malgré l'inflation importante cette année encore, le délégataire n'a pas souhaité proposer de revalorisation générale des tarifs, ces modifications sont donc les seules proposées cette année. L'annexe n°1 Grille tarifaire, présente en détail les nouveaux tarifs et leur évolution. Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Débats :

Manuel ARRAGAIN indique que ce sujet a interpellé la commune de Vions, et précise que des échanges constructifs ont eu lieu avec Florian MAITRE. Celui-ci indique néanmoins qu'il s'opposera à cette délibération, bien qu'il reconnaisse que la communauté d'agglomération a su faire preuve d'écoute.

Renaud BERETTI rappelle que Florian MAITRE a apporté les précisions nécessaires sur l'évolution tarifaire indiquée ci-dessus. Il précise que les réflexions ont habituellement lieu en commission, et rappelle que toutes les communes sont soumises à des contraintes. Bien que les observations des familles soient légitimes, il est néanmoins rappelé que la communauté d'agglomération prend en charge une part importante du coût des transports, le reste à charge des usagers ne couvrant pas l'ensemble des dépenses. Renaud BERETTI ajoute que les nouveaux tarifs sont plus favorables aux habitants de la Chautagne que les anciens.

André GIMENEZ rappelle que ce sujet a été travaillé en commission. Si celui-ci n'est pas favorable à des augmentations, il précise néanmoins que le coût pris en charge par l'utilisateur n'est que de 30 % et qu'il votera donc la délibération.

Nicolas MERCAT rappelle qu'un effort important a été effectué par le délégataire afin d'optimiser les trajets. Les lycéens gagnent jusqu'à 50 minutes par jour sur la commune du Bourget-du-Lac, ce qui est plus important qu'une légère augmentation tarifaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité avec une opposition (Manuel ARRAGAIN).

TOURISME

DELIBERATION 6 : TAXE DE SEJOUR - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac est compétent, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » et que la taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Les tarifs n'ayant pas été modifiés en 2023, il est



PROCÈS-VERBAL

proposé de les augmenter en 2024. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables, sur le territoire de Grand Lac, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Michel FRUGIER présente les modalités de perception de la taxe de séjour :

La taxe de séjour sera perçue au réel pour les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire (modalités de perception développées ci-après) :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune concernée par l'hébergement touristique (article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance du territoire de Grand Lac. Dans ce cas, la taxe de séjour forfaitaire est déconnectée de la fréquentation touristique réelle et s'applique sur les places d'escale, avec un abattement de 40%. Elle constitue une charge de fonctionnement pour le gestionnaire du port.

Michel FRUGIER rappelle que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

S'agissant de la taxe additionnelle départementale :

Le Département de la Savoie, par délibérations en date du 2 Juillet 1993 et du 25 Octobre 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Grand Lac pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Michel FRUGIER présente les tarifs qu'il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Types d'hébergements	Tarif Grand Lac	TA CD*	Tarif taxe séjour pour client
Palaces	4,23 €	0,42 €	4,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,09 €	0,31 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45€	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* TA CD : taxe additionnelle conseil départemental

S'agissant des hébergements sans classement ou en attente de classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale vient en sus du taux indiqué ci-avant.



PROCES-VERBAL

S'agissant des exemptions :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

S'agissant de la déclaration du nombre de nuitées et de la perception de la taxe de séjour :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de Grand Lac.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur ;
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Michel FRUGIER rappelle que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

La commission Tourisme du 1^{er} mars 2023 a donné un avis positif sur les tarifs 2024 proposés.

Michel FRUGIER rappelle que cette taxe est perçue sur les 28 communes, et que 30 % des recettes proviennent des plateformes numériques. L'année 2022 a été très favorable. Il précise, suite à la demande de Nicolas JACQUIER, que le thermalisme représente 1,5 M de nuitées, à savoir 20 à 25 %. Le COVID a fortement impacté le thermalisme, qui devra encore attendre 2 à 3 ans afin de retrouver la fréquentation de 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Michel FRUGIER.

FINANCES

DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION 2023 AUX SERVICES EXTERIEURS – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION A METROPOLE SAVOIE

Olivier ROGNARD rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 24 janvier 2023 les participations aux services extérieurs pour l'année 2023, et notamment pour les syndicats mixtes dont Grand Lac est membre. Il est proposé de porter le montant alloué à Métropole Savoie à 141 500 €, contre 141 000 euros initialement indiqués, à la suite d'une différence sur une appréciation d'arrondis. Les crédits sont ouverts au BP 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2022

Olivier ROGNARD indique qu'il y a eu une erreur matérielle sur la délibération n°29 du 21 juin 2022 concernant l'affectation de résultat 2021 du budget Transport Urbains de Grand Lac. En effet le montant reporté à la section de fonctionnement était incorrect. En conséquence il est proposé de modifier la délibération n°28 du 21 juin 2022 et de procéder à une nouvelle affectation des résultats. Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 440 650,67
INVESTISSEMENT	- 384 990,44
GLOBAL	+ 55 660,23

Le budget TRANSPORTS URBAINS étant clôturé au 31 décembre 2021, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit sur le nouveau budget TRANSPORTS :

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	384 990,44
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 100,23
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	53 560,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ECONOMIE

DELIBERATION 9 : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - ADIE SAVOIE - PROGRAMMATION 2023

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 12 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions (dont la prime régionale Idéclic et la prime d'Etat Jeunes),
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 89 personnes en 2022 (79 en 2021). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 185 604€, soit 40 projets financés en 2022 (48 entrepreneurs financés en 2021 pour un montant de 207 291€).

Par ailleurs, l'association ADIE a initié dans le cadre du dispositif Citéslab, en 2019, la mise en place de 3 permanences de proximité sur notre territoire : Aix-les-Bains, Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac), Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire, notamment au sein des relais Grand Lac en 2023 (Ruffieux et Entrelacs-Albens)

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2020, la moyenne est de 40 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 74 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 51%).

La demande initiale, sollicitée par l'association Adie pour cette année 2023, est de 10 000€. Il est proposé de soutenir en 2023, les actions suivantes menées par l'ADIE :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ADIE	6 000 € (le montant versé en 2022 a été de 6000€)	Développer les actions de conseils de proximité sur le territoire et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 27 avril 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC - PROGRAMMATION 2023

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association France Active Savoie Mont Blanc (ex Adises Active).

Depuis 2018, Adises Active, structure soutenue par Grand Lac a changé de nom et se nomme depuis, France Active Savoie Mont Blanc, au regard du réseau national et de leur zone d'intervention (Savoie et Haute-Savoie).

France Active Savoie Mont Blanc est membre du réseau national France Active, reconnu d'utilité publique. Créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts, ce réseau a pour objet de favoriser la création et le développement de l'emploi local et de contribuer au développement économique solidaire des territoires. Elle regroupe 41 implantations en France. Auparavant nommée Adises Active, elle est une association régie par la loi 1901, créée en 1990 à l'initiative du Conseil Général de la Savoie, des Chambres Consulaires et de la Caisse des Dépôts et Consignations.



PROCÈS-VERBAL

France Active Savoie Mont Blanc contribue au développement économique et à la lutte contre l'exclusion, en favorisant le financement d'entreprises créatrices d'emplois et le développement des entreprises solidaires et associations d'utilité sociale.

Les 4 principales missions sont les suivantes :

- Faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des demandeurs d'emploi ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise (Très Petite Entreprises ou TPE < 10 salariés),
- Accompagner et financer le développement des entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : sociétés coopératives...
- Lancement d'un incubateur de l'innovation sociale et environnemental : Idcube (15 lauréats en 2022 dont 1 seul implanté sur le territoire Grand Lac). Ces projets accompagnés dans la phase d'anté-création pour tester leur activité, viennent répondre à des besoins solidaires, sociaux et de développement durable non couverts et sont des modèles de déploiement d'entreprises vertueuses au service des territoires et de leurs habitants,
- Accompagner le développement et la démarche de consolidation économique des structures d'utilité sociale, notamment les associations, créatrices d'emplois par l'intermédiaire du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'association France Active Savoie Mont Blanc a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des projets de création ou de reprise d'entreprises sur les départements de Savoie et de Haute-Savoie :

- par un accompagnement à la structuration financière du projet et à l'intermédiation bancaire,
- par des avances remboursables à 0% d'intérêt, sans garanties (2 à 25 K€), remboursables avec ou sans différé, destinées à consolider les fonds propres,
- par des garanties bancaires (France Active Garanties) afin de faire levier et de sécuriser le prêt bancaire,
- par un suivi technique post-crédation du chef d'entreprise.

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018, par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec France Active Savoie Mont Blanc sur les 3 champs d'intervention de l'association (TPE, mais également ESS et DLA). L'objectif est de mettre en place des ateliers de créativité et tables rondes dans le cadre de la sensibilisation à l'entrepreneuriat (création, reprise ou développement d'entreprise).

Le montant des aides accordées aux TPE en 2022 sur le territoire de Grand Lac représente une somme de 336 915 €, soit 10 projets financés et 16 emplois créés (2021 : 16 projets (22 emplois) : 576 887€).

La baisse du montant des aides accordées aux TPE en 2021 provient notamment d'une diminution des garanties bancaires France Active : réduction tant en nombre de prêts bancaires contre garantis, mais également en montant de prêts, en lien avec un recentrage sur le suivi post-crédation individuel et collectif (mise en place d'ateliers formation). A noter que le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 76 % soit un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale (environ 51%).

En outre au titre de l'ESS et du DLA, France Active Savoie Mont Blanc a accompagné 10 associations et entreprises solidaires sur le territoire de la communauté d'agglomération (14 en 2021).

Enfin dans le cadre de l'incubateur ID CUBE, lors de la promotion 2022, 13 candidats savoyards ont été retenus, dont 3 habitants sur le territoire Grand Lac. La demande initiale, sollicitée par l'association France Active Savoie Mont Blanc pour cette année 2023, est de 10 000€.

Il est proposé de soutenir en 2023, les actions suivantes

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
France Active Savoie Mont Blanc	9 000€ (le montant versé en 2022 a été de 8 500€)	Maintenir et développer ses actions de soutien aux TPE engagées, associations et entreprises de l'ESS du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 27 avril 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ Olivier ROGNARD.

DELIBERATION 11 : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT : AGISENS - PROGRAMMATION 2023

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association Agisens.

Créée en 2013 à l'initiative de personnalités locales du monde de l'entreprise, Agisens est une association ayant pour objet de susciter, d'encourager et de stimuler toute initiative visant à favoriser l'innovation sociale et l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en Pays de Savoie. L'association Agisens souhaite associer GRAND LAC au lancement à la 4^{ème} édition d'un dispositif appelé "Passeurs d'avenir" qui concerne les jeunes du territoire (espace Métropole Savoie).

Depuis 3 années, près de 250 personnes présentes à ce forum, dont 100 lycéens et collégiens et une cinquantaine d'entreprises et structures du bassin chambérien et aixois. 7 établissements scolaires répondent favorablement à ce programme, dont notamment l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C73).

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que France Active Savoie Mont Blanc, Réseau Entreprendre Savoie, Association Agate...

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- Promouvoir les initiatives solidaires du territoire, rendre visibles les projets socialement innovants,
- Contribuer à développer une culture de projets par des actions concrètes,
- Inciter et stimuler le plus grand nombre de jeunes à initier des projets visant à renforcer la solidarité,
- Générer du lien entre les publics qui se rencontrent assez peu (jeunes, entreprises, collectivités).

Il est à noter que l'association Agisens, suite au dernier Campus d'Avenir 2022, et l'émergence d'idées/projets solidaires par les lycéens, a mis en place un accompagnement sur l'élaboration de leurs idées en projet sur 3 ans. Lors de la rencontre Agisens-Grand Lac, en 2022, avait été évoqué à l'association Agisens, le fait de mettre en place un accompagnement des lycéens sur leurs idées, émergées lors du campus d'avenir. La demande initiale, sollicitée par l'association Agisens, pour cette année 2023, est de 3 000€.

Il est proposé de soutenir en 2023, les actions suivantes :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
AGISENS	1000 € (le montant versé en 2022 a été de 1000 €)	Sensibiliser l'innovation sociale et l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en Savoie.	Subvention de fonctionnement

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions du compte 2924. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 27 avril 2023.

Edouard SIMONIAN indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec une abstention (Edouard SIMONIAN).

Arrivée de Nicolas VAYRIO.

DELIBERATION 12 : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT GUIDANCE 73 / MIFE - PROGRAMMATION 2023

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association Guidance 73.

Créées à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi sont spécialisées dans :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes,
- l'élaboration et à l'accompagnement de tout projet professionnel (accès à l'emploi, changement d'emploi, évolution dans l'emploi, création d'emploi) pour une sécurisation des parcours professionnels.



PROCES-VERBAL

Des espaces locaux d'animation et de promotion de la formation professionnelle continue, au service des personnes et du développement local, sont présents sur le département de la Savoie. La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, située à Chambéry, anime depuis 1997, un dispositif « BALISE » d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelles personnalisée,
- favoriser « l'esprit d'entreprendre » par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

En 2022, l'association Guidance 73 – MIFE a accueilli 88 porteurs de projet sur le territoire (114 en 2021). Dans le cadre de cette convention, l'association Guidance 73 - Mife mettra en place, en 2023, 2 permanences de proximité sur notre territoire :

- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur les 2 territoires ruraux, et notamment un public salarié qui envisage la création d'entreprise, public qui ne rentre pas dans les critères du dispositif CitésLab (public : sans emploi). L'objectif est de répondre à une demande en forte progression et de proposer des conseils de proximité au maximum d'utilisateurs. La demande initiale, sollicitée par l'association Guidance 73 - Mife pour cette année 2023, est de 5 000 €. Il est proposé de soutenir en 2023, les actions suivantes menées par Guidance 73 – Mife :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
MIFE DE SAVOIE	1 000 € (aucun montant n'a été versé en 2022)	Conseiller et accompagner les porteurs d'idées/projet de création d'entreprise, en Chautagne et Albanais	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 27 avril 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

URBANISME

DELIBERATION 13 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) GRAND LAC (EX-CALB)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi.

C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020. Puis, par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB. Un arrêté a également été pris le 27 septembre 2022.

❖ Sur les principaux objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...
 - Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...
 - Suppression d'OAP,
 - Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation...
- 2) Règlement écrit
 - Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
 - Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations,
 - Harmoniser des règles,
 - Supprimer des règles,
 - Ajouter des règles,
 - Traduire les enjeux de la transition énergétique,
 - Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé approuvé le 8 février 2020,
 - Prendre en compte le SCOT modifié approuvé,
 - Corriger des erreurs matérielles.
- 3) Règlement graphique
 - Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
 - Évolutions des changements de destination des constructions existantes,
 - Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout),

- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels dont des antennes de radiotéléphonie,
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Création d'Espaces Boisés Classés,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique...

Cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Dans le cadre de l'étude engagée pour la présente modification, des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

❖ Sur l'évaluation environnementale de la procédure de modification :

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le Conseil Communautaire, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, a décidé par délibération du 21 juin 2022 la réalisation d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de modification n°1 a été transmis à la MRAE qui en a accusé réception le 19 août 2022.

L'autorité environnementale a formulé son avis en date du 18 novembre 2022.

L'évaluation environnementale est complétée d'une annexe comportant notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de cet avis.



PROCES-VERBAL

❖ Sur les modalités de concertation préalable :

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et a été réalisée.

Cette concertation s'est tenue du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2022 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération :

S'agissant des supports d'information du public :

- La délibération du 21 juin 2022 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi.
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2022.
- Le dossier de concertation, contenant les délibérations puis la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Il était disponible en version numérique jusqu'au 1^{er} novembre inclus sur le site internet de Grand Lac.

S'agissant des moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi
- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

S'agissant du bilan de la concertation préalable :

Durant cette période de concertation :

- 16 contributions ont été déposées sur les registres papier,
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de Grand Lac.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité ;
- Demande de modification du zonage Ap en A ;
- Demande d'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Préconisation concernant la gestion des eaux pluviales.

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire en a tiré le bilan.

❖ **Sur les avis rendus sur le projet de modification n°1 du PLUi**

Le projet de modification a été notifié pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-40 et R. 153-6 du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

De plus, Grand Lac a saisi la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites (CDNPS) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a également été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Il est donné lecture des différents avis reçus ou réputés favorables listées ci-après. Les avis figurent en annexe du mémoire de l'EPCI joint au dossier de travail.

Avis des personnes publiques associées		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis
Comité National de la Conchyliculture	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 06.12.2022
Chambre de l'agriculture Savoie Mont-Blanc	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 28.11.2022
CNPF	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité	En RAR le 27.09.2022	Réserves et remarque en date du 24.10.2022
Métropole Savoie	En RAR le 27.09.2022	Réserves en date du 16.12.2022
Parc Naturel Régional du massif des Bauges	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Etat - DDT	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 22.12.2022
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 07.11.2022
SNCF	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Département de la Savoie	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 06.12.2022
Autres avis et commissions		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis ou avis réputé favorable
Chambéry Grand Lac économie	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 14.12.2022
CDNPS	En RAR le 04.10.2022	Avis favorable sous réserve en date du 15.11.2022
CDPENAF	En RAR le 04.10.2022	Avis favorable sous réserve en date du 07.11.2022
	saisine complémentaire en RAR le 28.02.2023	Avis favorable en date du 06.05.2023
Mission régionale d'autorité environnementale	PROCEDURE EN LIGNE	Remarques en date du 18.11.2022
Communes du périmètre du PLUi ex CALB		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis ou avis réputé favorable
Aix-les-Bains	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 21.12.2022
Bourdeau	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 09.11.2022

Brison-Saint-Innocent	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 19.01.2023
Drumettaz-Clarafond	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 26.01.2023
Grésy-sur-Aix	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 28.10.2022 et du 27.01.2023
La Chapelle-du-Mont du-Chat	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 30.11.2022 et du 22.12.2022
Le Bourget du Lac	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 23.01.2023
Le Montcel	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarque en date du 09.01.2023
Méry	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Mouxy	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 12.01.2023
Ontex	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Pugny-Chatenod	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarque en date du 26.01.2023
Saint-Offenge	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarque en date du 25.01.2023
Tresserve	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 25.11.2022 et du 19.01.2023
Trévignin	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 07.12.2022
Viviers-du-Lac	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 15.12.2022
Voglans	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 23.12.2022 et du 25.01.2023
Communes et EPCI limitrophes		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis
Anglefort	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Arith	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Billième	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Bloye	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Chainaz-les-Frasses	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Chambéry	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté d'agglomération de Grand Chambéry	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté d'agglomération du Grand Anney	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes Bugey Sud	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes de Yenne	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes Usses et Rhône	Mail du 06.12.2022	Avis favorable en date du 06.01.2023
Cressin Rochefort	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Culoz	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Cusy	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Jongieux	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
La Motte-Servolex	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Lavours	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Les Déserts	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Lornay	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Lucy	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable

Massingy	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Meyrieux-Trouet	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Moye	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Seyssel	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Sonnaz	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St Félix	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St Jean de Chevelu	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St Paul sur Yenne	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St-François de Sales	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Val de Fier	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Verel Pragondran	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Verthemex	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable

❖ **Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00, soit 40 jours consécutifs. Le tribunal administratif de Grenoble, par ordonnance n° E22000169/38 du 12 octobre 2022 a désigné les membres de la commission d'enquête : Mme Françoise Larroque, présidente de la commission, M. Dominique MISCIOSCIA et M. Bruno PERRIER, membres titulaires.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) ont été tenues à disposition du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Au siège de Grand Lac,
- Aux services techniques de la commune d'Aix-les-Bains,
- Dans les mairies des 16 autres communes concernées par le PLUi.

Les différentes possibilités de consultation du dossier pour le public étaient les suivantes :

- En version papier au siège de Grand Lac, au service urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains et dans les mairies des 16 autres communes,
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac et sur le site dédié du registre numérique.

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique ont pu être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante ;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée ;
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via un site internet dédié.

Toutes les contributions ont été consignées dans le registre d'enquête numérique.

La commission d'enquête a reçu le public lors des permanences suivantes :

Communauté d'agglomération Grand Lac	Vendredi 27 janvier 2023	13h30 à 17h00
	Jeudi 29 décembre 2022	10h00 à 12h00

Services Techniques de la commune d'Aix-les-Bains	Mercredi 11 janvier 2023	13h30 à 15h30
	Vendredi 27 janvier 2023	10h00 à 12h00
Commune de Bourdeau	Mardi 27 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Le Bourget-du-Lac	Samedi 07 janvier 2023	09h00 à 12h00
	Vendredi 20 janvier 2023	13h30 à 17h00
Commune de Brison-Saint-Innocent	Samedi 21 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de La Chapelle du Mont du Chat	Jeudi 22 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Drumettaz-Clarafond	Jeudi 05 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de Grésy-sur-Aix	Vendredi 30 décembre 2022	15h00 à 19h00
	Mardi 17 janvier 2023	14h00 à 17h00
Commune de Le Montcel	Mardi 17 janvier 2023	08h30 à 11h30
Commune de Méry	Lundi 23 janvier 2023	15h45 à 18h45
Commune de Mouxy	Lundi 09 janvier 2023	15h00 à 18h00
Commune d'Ontex	Jeudi 22 décembre 2022	08h30 à 11h30
Commune de Pigny-Chatenod	Lundi 09 janvier 2023	16h30 à 19h00
Commune de Saint-Offenge	Mardi 24 janvier 2023	09h00 à 11h00
Commune de Tresserve	Mercredi 28 décembre 2022	16h00 à 19h00
Commune de Trévignin	Jeudi 12 janvier 2023	17h00 à 19h00
Commune de Viviers-du-Lac	Jeudi 05 janvier 2023	16h00 à 19h00
Commune de Voglans	Lundi 02 janvier 2023	16h00 à 19h00

Ce sont 618 contributions qui ont été enregistrées :

- 468 contributions déposées directement sur le registre,
- 42 contributions adressées par courrier électronique via l'adresse dédiée,
- 34 courriers,
- 74 contributions écrites dans les registres papier.

Les contributions étant parfois multithématiques, ce sont au total 673 observations différentes que la commission d'enquête a recensées.

D'un commun accord entre la commission d'enquête et le maître d'ouvrage, et compte-tenu du nombre important d'observations, un délai supplémentaire a été décidé pour la remise du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse. Ainsi, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre le 20 février 2023 par les 3 membres de la commission d'enquête à M. Thibaut Guigue, vice-président délégué à l'urbanisme, au foncier, à l'habitat et à la politique de la Ville. Le 21 mars 2023, le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse.

❖ **Sur les conclusions et avis de la commission d'enquête :**

Le bilan figurant dans les conclusions et l'avis de la commission d'enquête (ex CALB) est formulé de la manière suivante :

*« Compte tenu des points forts et des points faibles du projet, la commission d'enquête considère que la modification n°1 du PLUi Grand Lac conforte la stratégie de l'aménagement du territoire à moyen et long terme initiée dans l'élaboration du PLUi de 2019 et apporte une amélioration par rapport aux besoins actuels et à venir du territoire. Elle est, donc, d'intérêt général.
La commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du PLUi.
Cet avis est assorti d'1 réserve et de 2 recommandations. »*

Les deux recommandations et les réponses apportées par Grand Lac sont les suivantes :

Recommandation n°1 :

« La commission d'enquête recommande que, sur le quartier Boncelin-Chantemerle d'Aix-les-Bains où sont implantées de nombreuses villas repérées au PLUi comme « patrimoine bâti intéressant à protéger », une réflexion globale sur l'évolution urbaine de ce secteur soit anticipée et encadrée au moyen d'outils de type PAPAG. » [Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global]

Réponse de la collectivité

Sur certains secteurs du quartier Chantemerle, une étude architecturale est en cours afin de conserver la morphologie existante. Par ailleurs, une recherche a été menée par la collectivité à l'échelle de toute la commune d'Aix-les-Bains pour identifier des sites présentant un patrimoine de qualité à la fois au regard de la surface, du bâti et du parc arboré. Il n'en a pas été identifiés d'autres.

Recommandation n°2 :

La commission d'enquête recommande que le dossier d'approbation de la modification n°1 du PLUi intègre bien la totalité des engagements pris par Grand lac, dans son mémoire en réponse.

Réponse de la collectivité :

Grand Lac a intégré aux différentes pièces du PLUi les engagements pris dans le mémoire en réponse, sauf pour quelques points mineurs ayant évolués. Les réponses modifiées et les modifications apportées aux pièces du PLUi sont celles qui sont décrites dans le mémoire en réponse, joint au projet de délibération.

❖ **Sur les réserves**

Il est proposé de répondre aux demandes émises sous forme de réserves par l'Etat et par la commission d'enquête sur le projet de modification n°1 du PLUi de Grand Lac de la manière suivante :

Réserve de la commission d'enquête

La réserve de la commission d'enquête concerne le secteur de la Villa Nirvana est la suivante :

Amender l'OAP valant règlement de la Villa Nirvana, lors de l'approbation de la modification n°1 du PLUi, sur 4 points :

- Une protection renforcée des arbres remarquables, pour leur intérêt au regard du paysage et de la biodiversité,
- Des hauteurs au faîtage des constructions à venir, à mettre en cohérence avec le bâti environnant,
- Un accès piéton à l'espace paysager valorisé, traversant et ouvert au public, (ERSP ?)
- Une identification de changement de destination possible pour la Villa Nirvana

Il est proposé de répondre aux 4 points évoqués par la commission d'enquête par les éléments suivants :

- Inscription d'un secteur Nd sur le tènement de la Villa Nirvana (parcelles BY 250, BY 252 et BY 264) correspondant dans le PLUi aux « domaines composés d'un ensemble bâti patrimonial et d'un parc paysager attenant aux caractères patrimoniaux également ».
 - o Cette évolution permet une protection renforcée des arbres par l'interdiction de nouvelle construction (hors annexe). L'architecte des bâtiments de France sera en outre sollicité pour toute modification de l'aménagement des espaces non bâtis autour du bâtiment, du fait de la co-visibilité du parc avec plusieurs monuments historiques au titre de de l'article R. 421-24 du Code l'urbanisme.
 - o Sans nouvelle construction autorisée, la demande sur la hauteur au faîtage est sans objet.
- Ajout au règlement graphique d'un tracé de principe d'un cheminement piéton traversant au titre au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme.
- Ajout d'une identification des deux constructions principales dans le règlement graphique pouvant faire l'objet d'un changement de destination, sous réserve d'un avis favorable conforme de la CDNPS à la demande d'autorisation d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme. Cela permet de rendre possible une valorisation du bâti actuel.

Réserve de l'Etat

La réserve de l'Etat concerne des dispositions résiduelles intégrant imparfaitement les dispositions de la Loi Littoral dans le règlement écrit est la suivante :

Dans le cadre des évolutions apportées par le projet de modification pour corriger certaines dispositions résiduelles du PLUi qui intégraient imparfaitement les dispositions de la loi « Littoral », je suis néanmoins amené à soulever une réserve. En effet, bien que le projet de modification atteste d'un travail important de vérification et de mise en cohérence des prescriptions du règlement écrit du PLUi au regard des dispositions de la « Loi Littoral », le règlement comporte encore, très ponctuellement, certaines combinaisons de conditions excédant le périmètre des constructions et aménagements autorisés par la loi « Littoral ». Au regard de l'opposabilité directe de la loi « Littoral », il importe que ces quelques cas de dépassements qui perdurent dans le règlement soient rectifiés au moment de la version approuvée.

Durant le processus de levée des réserves, les services de Grand Lac ont travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Etat, dans le but de traduire au mieux les éléments de prise en compte de la loi Littoral dans le projet de PLUi dans sa version soumise à approbation. Le règlement écrit est ainsi corrigé concernant les quelques cas identifiés par l'Etat.

L'intégralité des réponses détaillées de la collectivité aux réserves et recommandations de tous les avis est apportée dans le mémoire joint au dossier de travail.

❖ **Sur les propositions de modifications**

Après examen détaillé :

- Des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des communes et autres commissions : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), Commission Départementale de la Nature des Sites et Des Paysages (CDNPS),
- Des observations formulées au cours de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, de ses conclusions et de son avis motivé.

Les avis, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont joints au projet de délibération en annexe 2.

Il est proposé de répondre favorablement à certaines demandes des Personnes Publiques Associées et Consultées, des communes et autres commissions ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le mémoire de la collectivité en annexe 1 de la présente délibération.

Il est proposé également de répondre favorablement à certaines demandes du public et des communes formulées lors de l'enquête publique ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le mémoire de la collectivité en annexe 1 du projet de délibération.

Les modifications apportées au projet de PLUi issues de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique et répondent pleinement aux objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi Grand Lac et aux orientations du PADD.

Il est proposé d'approuver le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB) ainsi modifié au regard des éléments de réponse apportés aux conclusions de la commission d'enquête publique, à l'avis de l'Etat, à la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées consultées, des communes, des autres organismes consultés et du public, mais également au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Est présenté le dossier dans sa version soumise à approbation composé de l'additif au rapport de présentation relatif à la modification n°1, de l'évaluation environnementale et son complément, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des règlements graphique et écrits et des annexes modifiées.

Il est précisé qu'il convient de procéder à la correction de la rédaction d'une règle de la pièce 4.2.2 du PLUi (règlement écrit secteurs 2/3/4/5). La règle demeure identique, mais il s'avère nécessaire de clarifier sa rédaction pour les zones UA (p21), UB (p56), UC (p71), UD (p89), Uep (p126), UH (p39), 1AUh (p134), 1AUt (p162) et 1AUep (p173). La rédaction actuelle est la suivante : « Pour l'application de l'ensemble des règles sur les communes de Brison-Saint-Innocent et Drumettaz-Clarafond, le PLUi s'opposant au bénéfice de l'article R. 151-21, les dispositions contenues dans le règlement de la zone 1AUep s'appliquent lot par lot et non à l'ensemble de l'opération ». La rédaction proposée est la suivante : « Sur les communes de Brison-Saint-Innocent et Drumettaz-Clarafond, les dispositions contenues dans le règlement de la zone UA/UB/UC/UD/Uep/UH/1AUh/1AUt/1AUep s'appliquent lot par lot et non à l'ensemble de l'opération, par dérogation autorisée à l'article R. 151-21 du CU. ».



PROCES-VERBAL

Les différentes pièces constitutives du PLUi ainsi que les annexes de la présente délibération, ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 16/05/2023 via la plateforme « fast-élus » et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB) tel qu'il vient d'être présenté.

Débats :

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX remercie les agents du service Urbanisme pour la qualité de leur travail. Renaud BERETTI remercie également les agents, qui ont déployé un travail colossal, en lien avec les élus. Il rappelle qu'il conviendra à termes de parvenir à la réalisation d'un PLUi unique, regroupant les 3 territoires (ex-CALB, Albanais et Chautagne).

André GIMENEZ rappelle qu'il est normal que des évolutions interviennent, et se réjouit que les demandes liées à la villa Nirvana aient pu être prises en compte, le bon sens triomphant. Il espère que les intérêts de la commune continueront à faire l'objet d'une attention particulière.

Patrick POURCHASSE indique que cette délibération est d'une grande importance pour la commune de Grésy-sur-Aix, puisqu'elle vient acter juridiquement et rendre concrets les engagements du Conseil municipal de la commune visant à mieux maîtriser le développement urbain et à mieux faire accepter à la population les nouvelles constructions. Il précise que cette modification permet pour la commune de Grésy-sur-Aix :

- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires pour mieux lister les attendus de la Commune,
- L'instauration d'une carte des densités afin de prévenir la construction d'immeubles dans un secteur résidentiel,
- La création d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur le secteur de la montée de la Gucharde, artère cruciale et historique de la Commune,
- Le phasage de 2022 à 2032, de l'ouverture à l'urbanisation des OAP tout en assurant la constructibilité des zones aux propriétaires. Ce phasage a une logique, en débutant par le bas, là où les mobilités douces, réseaux et commerces sont les plus développées pour remonter progressivement et dans le temps vers le haut de la commune.

Patrick POURCHASSE précise qu'après l'adoption de cette délibération et les éléments figés juridiquement, il conviendra de faire preuve d'une grande pédagogie vis-à-vis des propriétaires concernés afin de les accompagner dans la compréhension de ces évolutions. Patrick POURCHASSE remercie au nom de la commune les services de Grand Lac, emmenés par son Vice-président, et le bureau d'étude pour l'écoute, l'aide et les constantes relations qui ont été d'une grande aide, avec l'assistance technique par l'Agence Alpine des Territoires qui fut grandement appréciable.

Marthe MASSONNAT se joint aux remerciements des services. Elle rappelle qu'en janvier 2023, le maire de la commune de Brison Saint Innocent a contacté la présidente de la commission d'enquête afin d'étudier deux demandes de la commune, qui n'ont pas été prises en compte car elles seraient en contradiction avec la loi Littoral, à savoir :

- La réactualisation du PIZ, car des risques ont été identifiés sur la commune,
- La possibilité de permettre en zone NL la réalisation d'annexes et de constructions limitées sur les constructions existantes, et les possibilités de changement de destination en zone NL. Certains bâtiments tombent en effet en ruine et ne peuvent être réhabilités. Ces modifications auraient permis de répondre à cette difficulté.



PROCES-VERBAL

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX indique que ces demandes n'ont en effet pu être prises en compte car elles sortaient du champ d'application de la procédure de modification, ce qui aurait entraîné une fragilité juridique. Véronique MERMOUD rappelle que le PIZ concerne les risques naturels, et que dès lors qu'une protection édictée est remise en cause, la procédure applicable est une révision allégée. Elle confirme qu'une étude globale des PIZ du territoire devrait être menée, certains étant obsolètes. Elle ajoute que l'Etat est très vigilant sur les procédures menées par les communautés d'agglomération en matière d'urbanisme. Véronique MERMOUD ajoute, s'agissant de la zone NL, que le hameau de Brison Les Oliviers est englobé dans la bande littorale. Ces sujets sont en effet bien connus, mais sortent du champ d'application de la modification.

Nicolas MERCAT souligne la qualité de la collaboration avec les agents de Grand Lac, et notamment Emilie BERGER. Il rappelle que de nombreuses avancées ont eu lieu sur les mobilités, notamment sur la zone de Technolac, avec la prise en compte du stationnement. Il souhaiterait que les documents d'urbanisme aillent encore plus loin pour prendre en compte les habitats et les arbres remarquables. Il ajoute que l'application de la loi ZAN va être impactante, et qu'il sera nécessaire de procéder à des petites révisions, courtes et précises, afin de permettre la réalisation d'opérations importantes pour la commune du Bourget-du-Lac.

Renaud BERETTI rappelle que les services ont été fortement mis à contribution, et notamment le service Urbanisme, qui se trouve actuellement en sous-effectif.

Daniel CARDE confirme la qualité du travail fourni par les services. Il regrette néanmoins que le dossier soit si volumineux, précisant qu'il est complexe de se repérer entre les différents documents. Il ajoute que l'étude d'impact menée ne souligne pas tous les enjeux. S'agissant de la Procédure Intégrée pour le Logement, il précise que l'avis de l'hydrogéologue n'a pas été fourni. Celui-ci aurait souhaité une consultation des habitants plus en amont. Il ajoute que des détails importants manquent au dossier, et précise donc qu'il s'abstiendra de voter la délibération, celui-ci n'y étant toutefois pas opposé. Un important travail collectif sera à amorcer par la suite, avec un véritable débat en amont sur les questions de fond, afin de mieux avancer ensemble, avec les habitants, sur ces sujets.

Renaud BERETTI répond que le travail sur cette modification a été effectué en concertation avec les habitants, au travers des enquêtes publiques au sein desquelles les habitants ont pu s'exprimer. Il rappelle qu'il n'est pas évident d'associer les habitants sur l'ensemble des dossiers, que la concertation est sans doute perfectible mais que des outils existent.

Colette PIGNIER précise que Florian MAITRE a indiqué qu'il souhaitait s'abstenir de prendre part au vote de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec deux abstentions (Daniel CARDE et Florian MAITRE).

PROCEDURE INTEGREE POUR LE LOGEMENT (PIL) POUR LA REHABILITATION DES ANCIENS THERMES NATIONAUX D'AIX-LES-BAINS : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) GRAND LAC (ex-CALB)

Il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour.

Départ de Stéphane ROULET.



PROCES-VERBAL

HABITAT – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 14 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET GRAND LAC - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Grand Lac et le Département ont signé en 2021 une convention cadre d'objectifs et de moyens couvrant la période 2021-2023 afin de fixer les engagements de chacun concernant la rénovation énergétique de l'habitat en Savoie.

Le département s'est engagé à mettre en place une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de la Savoie qui fonctionne depuis 2021 et qui vise à accueillir et conseiller les particuliers dans leur projet de rénovation.

Grand Lac s'est engagé à assurer l'accompagnement de ces ménages dans leur projet de rénovation. A cet effet, Grand Lac a mis en place un service d'accompagnement dénommé « Je Rénove Grand Lac », porté par l'ASDER à travers un marché public

Cette convention cadre prévoit la mise en œuvre d'une convention d'application pour chaque année afin de déterminer le programme d'action de l'année et les engagements financiers entre les deux parties.

Pour l'année 2023, il est proposé que :

- Le Département s'engage à financer Grand Lac dans la limite d'une enveloppe de 12 076 € au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisés par Grand Lac,
- Le Département s'engage à financer Grand Lac dans la limite d'une enveloppe de 21 100 € au titre au titre des actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés réalisées par Grand Lac,
- Grand Lac s'engage à financer le Département dans la limite d'une enveloppe de 2 440 € au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisés par le Département.

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : CONVENTION AVEC VOS TRAVAUX ECO POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) représentent une source de financement importante pour les propriétaires dans le cadre de Je Rénove Grand Lac.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), appelés ici « obligés ». Pour cela chaque obligé a une quantité de CEE à récupérer qui lui est fixée par l'Etat.



PROCES-VERBAL

Les CEE sont obtenus en contrepartie de travaux réalisés par des porteurs de projets (particuliers, entreprises, bailleurs, syndicats et collectivités) et qui ont entraîné une réduction de la consommation d'énergie. Chaque kilowattheure économisé donne droit à la création d'un certificat. Le porteur de projet peut revendre ce certificat à un obligé, et bénéficier ainsi d'une aide financière. Le rachat de ce certificat permet à l'obligé de respecter son obligation vis-à-vis de l'Etat.

Dans un souci d'efficacité, de mutualisation des besoins des collectivités et afin d'obtenir les offres les plus attractives possible (prix d'achat pour les propriétaires), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par l'intermédiaire de son agence Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE), a lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2019 auprès des obligés pour le montage de dossiers et la rémunération des certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux travaux des propriétaires.

Douze obligés (vendeurs d'énergie) ont rendu réponse et, après concertation, la proposition de Vos Travaux Eco a été jugée la plus pertinente par l'ensemble des EPCI porteurs de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) de la région. Le déploiement de cette offre pour les propriétaires du territoire de l'agglomération nécessite la signature d'une convention entre Grand Lac et la société Vos Travaux Eco (VTE).

Il est ainsi proposé à Grand Lac de conventionner avec Vos Travaux Eco sur les bases suivantes :

Pour Grand Lac :

- Proposer à titre informatif aux particuliers accompagnés par nos prestataires ASDER et URBANIS, une solution de valorisation des CEE qui soit claire, transparente, clé en main, et compétitive au regard des offres CEE actuelles (offre VTE). Le particulier conserve sa liberté de solliciter ou pas VTE.
- Proposer aux particuliers une application en ligne fournie par VTE, pour simuler la prime énergie, constituer le dossier Prime énergie, et en suivre l'avancement, avec un accompagnement de VTE à toutes les étapes.
- Disposer d'une information sur le volume de CEE générés sur Grand Lac par ce dispositif

Pour Vos Travaux Eco :

- Accompagner le bénéficiaire de la prime énergie sur toutes les étapes de la constitution du dossier jusqu'à sa validation,
- Rémunérer les demandes de primes Energie selon les modalités précisées dans la convention,
- Assurer une formation des équipes de Grand Lac, Asder et Urbanis* ;

Ce partenariat dotera l'agglomération d'un nouvel outil de mobilisation d'aides à destination des particuliers, sans pour autant alourdir le processus d'accompagnement et de financement en place lors d'un parcours Je Réno Grand Lac.

Cette convention n'engage pas le budget de Grand Lac. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société Vos Travaux Eco.



PROCES-VERBAL

Débats :

Laurent FILIPPI demande qui est l'interlocuteur à ce sujet à Grand Lac. Marie-Claire BARBIER répond que les coordonnées seront transmises aux communes. Elle précise que Vos Travaux Eco recevra les dossiers des pétitionnaires et pourra apporter une contrepartie financière, ce qui lui permettra de répondre à ses obligations légales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 juin 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 20 juin 2023 à 18h également.

La séance est levée à 20h15.

**Le Président,
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**

A blue ink signature of Julie Novelli, the secretary of the meeting.